



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2016

Lieu : EWETA – Chaussée de Louvain, 440 – 5004 BOUGE

Heure : 9 H 30

Présents, excusés et procurations : voir documents annexés.

Pour l'EWETA : Dominique NOTHOMB, Sognia ANGELOZZI, Corine DEMANY et Laetitia ELLEBOUDT.

Monsieur DELAVEUX préside la réunion.

Ordre du jour

1. Approbation du PV du CA du 1^{er} mars 2016.
 2. Présentation de la nouvelle direction : Dominique NOTHOMB
 3. Négociations sectorielles : projet de CCT cadre
 4. Quotas : méthode de calcul suite au dépassement du quota AViQ
 5. Maribel Social : nouvelles règles de financement
 6. Approbation des statuts de l'EWETA : modifications apportées avant présentation en AG statutaire du 3 juin 2016
 7. Prison : Point sur la situation et éventuelles actions
 8. Projet Transition – Insertion : Présentation de Mme ADAM et Mr MANSET
 9. Préparation de l'AG Statutaire du 3 juin 2016
 10. Divers : classification de fonctions : approbation et relance des formations et de la prise en charge
-

Le quorum étant atteint à 9 h 45, le CA peut commencer.

Durant le Conseil d'Administration, Monsieur DELAVEUX présente un invité, Monsieur Bruno ANDRIEU, le directeur de l'ETA La Lorraine. Monsieur Yves MICHEL reste directeur général du groupe « La Lorraine ».

1. Approbation du PV du CA du 1er mars 2016

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation de la nouvelle direction : Dominique NOTHOMB

Monsieur DELAVEUX présente Dominique NOTHOMB, la nouvelle directrice de l'EWETA. Dominique a intégré l'équipe le 30 avril 2016.

Quelques administrateurs (trices) ont fait partie du groupe relatif au recrutement.

Le président signale aux administrateurs (trices) présent(e)s qu'il est laissé à Dominique le temps de s'imprégner des dossiers et de faire connaissance avec les directrices et directeurs des ETA jusqu'à l'AG Statutaire de juin 2016. Elle interviendra dès le CA du 30 août 2016.

Dominique est originaire du Luxembourg, elle a étudié à l'université de Liège et travaillé ces 10 dernières années essentiellement en Hainaut. Elle habite le Brabant Wallon.

Elle possède un master en sociologie et a mené une recherche pour l'Université de Mons. Elle a travaillé dans le secteur privé, puis au sein d'un organisme d'intérêt public. Elle s'est spécialisée dans les matières liées à l'emploi, à la formation et à l'éducation.



Dominique remercie l'équipe du secrétariat de l'EWETA de l'accueil particulièrement chaleureux qui lui a été réservé.

3. Négociations sectorielles

Les administrateurs (trices) donnent leurs impressions sur la négociation du 20 avril entre l'EWETA et les porte paroles syndicaux.

Il ressort de ces négociations que pour la première fois, l'EWETA a obtenu une avancée certaine, la revendication patronale ayant été partiellement acceptée. Nous avons un accord minima qui se traduit dans convention collective de travail sectorielle cadre sur les conditions spécifiques d'organisation du travail. La dénomination est différente de celle de « petite flexibilité » mais elle exprime la même chose.

La prochaine négociation sectorielle est prévue le 31 mai 2016.

Lors de la dernière réunion du 20 avril 2016, Monsieur DELAVEUX a été mandaté pour représenter le banc patronal.

Certain(e)s administrateurs (trices) s'interrogent sur ce qu'apporte cette négociation. Cette convention collective de travail (CCT) sectorielle cadre sera-t-elle une aide en cas de blocage des négociations au niveau des ETA ?

Nous avons convenu d'une CCT sectorielle qui donnait la place à la concertation locale et qui conditionnait l'augmentation de la prime de fin d'année. Un administrateur répond que le secteur voulait une CCT sectorielle qui rende la petite flexibilité obligatoire sinon ça ne sert à rien de s'être battu.

Les administrateurs (trices) s'interrogent sur la volonté du Gouvernement d'introduire plus de flexibilité dans le monde du travail. La CCT sectorielle cadre ne mettra-t-elle pas des bâtons dans les roues avec une obligation de négocier en local ? Si la petite flexibilité s'applique par défaut au niveau sectoriel, les futures décisions prises dans ce cadre par le Gouvernement ne pénaliserait peut-être pas les ETA. Le secrétariat de l'EWETA vérifiera juridiquement l'impact des futures mesures gouvernementales.

Un administrateur rappelle qu'en début de négociation, le banc syndical prônait une simple recommandation pour la petite flexibilité. Le banc patronal exigeait une convention sectorielle contraignante. Le conseil d'administration reconferme cette volonté.

Un administrateur propose de tester la CCT durant 6 mois, puis de réaliser une évaluation et ensuite, de faire une proposition sur l'augmentation de la PFA.

Un autre administrateur évoque le fait qu'aujourd'hui, les heures supplémentaires des travailleurs sont payées à 150 %. Si la CCT relative à la petite flexibilité est acceptée, ils ne seront plus payés de cette façon. Accepteront-ils ?

Est-il possible d'intégrer dans le protocole d'accord que l'augmentation de la PFA sera appliquée sous réserve des négociations locales sur l'ensemble des ETA.



Monsieur DELAVEUX est plutôt favorable à l'idée de conserver le texte du protocole en l'état et propose de statuer sur la proposition suivante :

- Accord sur le projet de CCT sectorielle cadre sur les conditions spécifiques d'organisation du travail avec une clause qui garantisse l'application de la réglementation la plus favorable à l'ETA par rapport aux futures mesures fédérales.
- Le bien-fondé et l'utilité des négociations au sein des entreprises doivent être reconnus par les partenaires sociaux sectoriels.
- Introduction dans le protocole d'accord d'une période courte d'évaluation : fin juin 2016.
- Signature d'un protocole d'accord afin de confirmer notre volonté à conclure un accord sur la PFA après analyse locale de la petite flexibilité dans toutes les ETA, par les partenaires sociaux.

Mandat confirmé par le Conseil d'administration :

Après vote à main levée, la majorité des administrateurs (trices) moins 3 abstentions, est favorable à l'adaptation du protocole d'accord par l'introduction d'un § stipulant notre demande d'évaluer les négociations au niveau local avant signature pour l'augmentation de la PFA.

Avant le 1^{er} juillet 2016, les parties s'engagent à adapter la Convention collective de travail sectorielle du 26 mars 2014 relative à l'octroi d'une prime de fin d'année (PFA) afin d'augmenter la partie variable de la prime de fin d'année à 4,65 %.

De manière simultanée et après évaluation, les parties s'engagent à conclure une Convention collective de travail relative aux modalités permettant aux entreprises de travail adapté d'adopter des conditions spécifiques d'organisation du travail.

Les parties se réservent la conclusion de cette convention à la lumière de l'analyse des négociations locales entamées au plus tard à la mi-juin 2016 et ce, dans les entreprises de travail adapté désireuses de mettre en place de conditions spécifiques d'organisation du travail. Cette analyse sera effectuée par les partenaires sociaux de la sous-commission paritaire 327.03 à la fin du mois de juin 2016.

Les termes du projet d'accord proposé par les parties le 20 avril 2016 pourront cependant être modifiés au regard des conclusions de cette analyse et ce, afin de faciliter les discussions locales entamées.

Un comité restreint est désigné pour la relecture du protocole amendé suite à la décision prise. Ce comité est composé de Stéphane EMMANUELIDIS, Jean Marc DIEU, Hugues PROCUREUR, Emmanuel GAILLY et Serge DELAVEUX.

4. Quotas : Méthode de calcul suite au dépassement du quota AViQ

Madame ANGELOZZI fait un bref rappel relatif aux quotas appliqués dans le secteur des ETA.

Elle présente une situation du dépassement de quota sur le 4^{ème} Trimestre 2015 en précisant que ces chiffres ne sont pas définitifs, ils sont susceptibles d'être encore modifiés suivant les dernières données qui seront consolidées par l'AViQ.

Suivant le dépassement constaté en section 1 (personnel de production handicapé), il y aurait transfert des emplois en dépassement vers la section 2 en priorité (personnel de production avec perte de rendement minimum de 70 % et engagé après le 1^{er} janvier 2003) et vers la section 3 (personnel de production bénéficiant d'autres aides à l'emploi).



La démonstration, en séance, porte sur un dépassement en section 1 de 147 emplois mais qui pourrait être supérieur une fois les chiffres consolidés.

Le groupe de travail de l'EWETA qui s'est réuni à plusieurs reprises pour trouver des alternatives à la récupération de subsides annoncée par l'AViQ, a suggéré cette proposition de glissement des emplois vers les 2 autres sections étant donné que celles-ci sont sous utilisées.

De la sorte, il n'y aurait plus de dépassement en section 1. Pour les emplois transférés en section 2, il y aura maintien de la subvention étant donné que le plafond d'intervention est identique à la section 1. Le seul impact porte sur les emplois transférés en section 3 étant donné que le plafond d'intervention est inférieur, il y aura donc récupération sur la différence de subsides pour les emplois visés par le transfert. Les récupérations se font sur les petits subsides relevés sur le 4^{ème} T 2015. Pour info, plafonds d'intervention : Section 1 et 2 : (18,2063 €) et section 3 : (3,6414 €).

Nous avons eu confirmation que la proposition serait également acceptable pour l'AViQ. Si celle-ci est également acceptée par notre Conseil d'administration, l'EWETA communiquera alors la répartition de ces transferts entre ETA concernées.

Pour la détermination des emplois encadrants subsidiés, il n'y aurait pas d'impact étant donné que les 3 sections sont prises en compte de la même manière.

Un administrateur craint que cette problématique de limitation de quota n'ait, à terme, un impact sur le financement des emplois Maribel social.

Décision du Conseil d'administration :

Pour les ETA en dépassement de leur quota, acceptation pour un glissement des emplois en dépassement de la section 1 vers la section 2 en priorité et vers la section 3 pour le solde.

Etant donné un possible impact de cette mesure de transferts lors de la redistribution annuelle des quotas en 2017, demande sera faite à l'AViQ de neutraliser le 4^{ème} Trimestre 2015 à la situation avant transfert.

5. Maribel Social : nouvelles règles de financement

Le Fonds « Maribel Social » reçoit une dotation issue des cotisations ONSS des ETA. Les 2/3 de la dotation sont octroyés pour le financement du RMMMG sur base des POD (personnes ouvrant droit = prestations de min 33 % sur un trimestre) du secteur et le 1/3 est affecté à la création d'emplois.

Grâce aux mesures fédérales relatives au Tax Shift, notre Fonds recevra des moyens supplémentaires qui pourront être affectés, en partie, à la création d'emplois à partir du 1^{er} avril 2016 avec financement à partir du 1^{er} juillet 2016. Le Fonds lancera prochainement un appel à candidatures.

Afin de donner la possibilité à un maximum d'ETA d'avoir un emploi nouveau financé, le Fonds Maribel a déterminé de nouveaux forfaits de subvention par catégorie de travailleurs. De la sorte, on estime un financement possible de 40 emplois nouveaux, répartis comme suit suivant les résultats de l'enquête menée par le Fonds Maribel auprès des ETA :

- 3.000 € par trimestre pour le personnel de production handicapé
- 3.000 € par trimestre pour le personnel d'encadrement valide
- 1.800 € pour le personnel de production valide



Pour le personnel d'encadrement handicapé, le Fonds rappelle que les ETA peuvent recourir à la prime de compensation.

Parallèlement, le Fonds Maribel a reconduit pour cette année encore la mesure « one shot » qui permet de financer, pendant une durée déterminée (juin à octobre) des emplois étudiants et autres contrats. Cette mesure vient d'être lancée auprès de toutes les ETA.

Pour le respect de l'augmentation du volume de l'emploi, l'année de référence ne sera plus 2005 mais elle variera par ETA suivant l'année de la dernière attribution d'un emploi Maribel et la moyenne des années N-2 et N-3 par rapport à l'année en cours.

En ce qui concerne les conditions d'augmentation d'emplois pour l'octroi d'un financement, le Fonds Maribel attend des éclaircissements sur ce qui entre ou pas dans le champ de compétences laissé aux Fonds Maribel.

Monsieur GOFFINET demande une tolérance dans les délais de réponse demandé par le Fonds Maribel social aux ETA dans le cadre de la mesure one shot.

Décision du conseil d'administration :

- ✓ Les administrateurs sont d'accord avec les lignes de direction citées pour le financement des emplois nouveaux.

6. Approbation des Statuts de l'EWETA : modifications apportées avant présentation en AG statutaire du 3 juin 2016

Un document a été adressé à tous les administrateurs (trices) reprenant toutes les modifications apportées. En résumé :

- ✓ Intégrer la Communauté germanophone (ceux-ci étaient déjà intégrés mais cela n'apparaissait pas assez clairement)
- ✓ Changer l'article 2 : le but de l'association est de « défendre » et d'ajouter en plus la représentation
- ✓ Déposer les candidatures/démissions au Président et non plus à l'ensemble du Conseil d'administration. Cette pratique est déjà courante.

Décision du conseil d'administration :

Ces modifications seront proposées à l'AG Statutaire du 3 juin 2016.

7. Prison : Point sur la situation et éventuelles actions

Ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande de Monsieur DRION car quelques ETA liégeoises ont subi de la concurrence de la part des prisons.

Nous n'avons pas d'autres éléments.

Dans le courant du mois d'avril 2016, l'EWETA a adressé un courrier au Ministre PREVOT pour l'éclairer sur la situation de la concurrence des prisons.

Nous savons que le Ministre Maxime PREVOT a demandé une rencontre avec le Ministre Koen GEENS à ce sujet.



Il faut savoir que la Prison de Marche-en-Famenne allait organiser un événement et inviter 200 clients. L'événement a été annulé sous la pression de quelques ETA liégeoises. Un événement du même type avait déjà été organisé à la prison de Leuze-en-Hainaut.

Les administrateurs demandent que l'EWETA relance le dossier « Prisons ». Un groupe de travail EWETA sera lancé pour des propositions d'actions/réflexions pour septembre 2016. Il sera conduit par Dominique NOTHOMB.

Ce dossier est une préoccupation importante de la FETAL.

8. Projet Transition-Insertion : Présentation de Mme ADAM et Mr MANSET

Par manque de temps, ce point est reporté et sera mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2016.

9. Préparation de l'AG Statutaire du 3 juin 2016

Par manque de temps, ce point est reporté et sera mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 juin 2016.

10. Divers : classification de fonctions : approbation et relance des formations et de la prise en charge

Des formations doivent être organisées concernant la classification de fonctions en ETA.

L'EWETA avait proposé, dans un premier temps, que les formations soient prises en charge par les ETA. Dans un second temps, le bureau a proposé que le coût de cette formation puisse être pris en charge par l'EWETA tenant compte que la Fédération reçoit un budget « formations » du Fonds de sécurité d'existence des ETA.

Avant ces dernières propositions de prise en charge de cette formation, l'EWETA avait tenté des démarches auprès de l'AWIPH l'année dernière pour que cette formation puisse être organisée dans le cadre du catalogue « formations » proposé aux ETA. Cette démarche n'avait pas abouti pour cause de fin de non recevoir avec Optimor. Afin d'avancer dans ce dossier, l'EWETA avait alors pris les devants en retrouvant les formatrices et en récupérant, à l'aide d'un administrateur, les documents se rapportant à l'outil ErgoMeta.

L'EWETA présente une offre de formations aux administrateurs, celle-ci est proposée par les conceptrices de l'outil.

Le prix remis varie entre 8.000 € et 12.000 € pour plus ou moins 100 personnes dont 2 personnes par ETA, pour 1 jour de formation.

Si le CA décide que l'AViQ doit prendre ces formations à sa charge, il faut attendre un nouveau catalogue.

Une administratrice demande si la formation pour les directeurs est condensée ? La formation ne porte que sur 1 jour, il sera difficile, à notre sens, de condenser plus. Mais la question peut toujours être posée aux formatrices.



Un administrateur souhaite que l'EWETA insiste de nouveau auprès de l'AViQ.

Décision du conseil d'administration :

L'EWETA réinterpellera l'AViQ afin que ces formations puissent être intégrées dans les formations proposées par l'AViQ notamment dans le cadre du pôle 1.

La séance est levée à 12 H 30.

Fait à Couillet, le 26 mai 2016.

Serge DELAVEUX,
Président.